



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **18 septembre 2026 à 11 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Aucun en présentiel

Est présent(e) à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5

Est absent :
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire, en visioconférence.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

0 personne présente.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 11 h 06, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-09-195

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2026, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification de la répartition des dépenses prévues à l'annexe I du règlement d'emprunt no 2025-358
4. Autorisation de la soumission pour l'acquisition d'un tracteur
5. Entériner l'autorisation de soumission pour l'acquisition d'un rouleau compacteur
6. Acquisition de toile de remplacement pour l'abri à sel
7. Approbation de l'entente relative à la fourniture du service de transport adapté et autorisation de signature
8. Période de questions sur les points de l'ordre du jour
9. Levée de l'assemblée

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien			
# 4 – Chantal Viau	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.



À 11 h 08, le maire note l'arrivée de madame Chantal Viau, conseillère no 4 qui prend place à la séance du conseil en visioconférence et participe aux délibérations à compter de ce moment.

3. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVUES À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2025-358

Résolution no. 26-09-196

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no 2025-358 autorise une dépense et un emprunt maximal de 190 553 \$ pour l'acquisition d'équipements et d'un tracteur destinés aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe I prévoit notamment une somme de 21 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige destiné au camion Peterbilt, une somme de 45 000 \$ pour l'acquisition d'une remorque usagée avec boîte basculante chauffante à asphalte avec machines à collasse ainsi qu'une somme de 80 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur usagé avec souffleur et équipement à neige ;

ATTENDU QUE la dépense engagée à ce jour pour l'équipement à neige destiné au camion Peterbilt s'élève à 4 368,19 \$, laissant un solde non utilisé de 16 631,81 \$ sur le montant de 21 000 \$ prévu à cette fin ;

ATTENDU QUE la dépense engagée pour la remorque usagée avec boîte chauffante à asphalte et machine à collasse s'élève à 25 197 \$, laissant un solde non utilisé de 19 803 \$ sur le montant de 45 000 \$ prévu à cette fin ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite affecter les soldes non utilisés de ces deux postes à l'acquisition du tracteur usagé avec souffleur et équipement à neige, lequel fait déjà partie de l'objet du règlement d'emprunt no. 2025-358 ;

ATTENDU QUE le montant total de la dépense et de l'emprunt autorisé par le règlement d'emprunt no 2025-358 demeurent inchangés à 190 553 \$;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement d'emprunt no 2025-358 permet d'affecter l'excédent d'une dépense à une autre dépense prévue au règlement dont le coût s'avère plus élevé ;

ATTENDU QUE la présente modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt, n'augmente pas le montant total de l'emprunt, n'augmente pas la charge des contribuables et ne modifie pas le terme de remboursement de dix ans ;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la réaffectation d'une somme totale de 36 434,81 \$ au poste relatif à l'acquisition du tracteur usagé avec souffleur et équipement à neige soit une somme de 16 631,81 \$ provenant du solde non utilisé du poste relatif à l'équipement à neige destiné au camion Peterbilt et une somme de 19 803 \$ provenant du solde non utilisé du poste relatif à l'acquisition de la remorque usagée avec boîte chauffante à asphalte et machine à collasse ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Annexe I du règlement d'emprunt no 2025-358 soit modifiée afin que les montants affectés aux différents postes soient établis comme suit :

Description	Montant estimé
Équipement à neige pour camion Peterbilt (sens unique et aile), usagé ou neuf	4 368,19 \$
- Sens unique 12 pieds	
- Aile 11 pieds	
Autres frais et accessoires pour l'installation équipement à neige.	4 000 \$
Remorque usagée avec boîte basculante chauffante à asphalte (minimum 3 tonnes) avec machines à collasse	25 197 \$
Tracteur usagé, force du moteur minimum de 120 Hp avec souffleur et équipement à neige	116 434,81 \$
Imprévus (10 %)	15 000 \$
Sous-total avant taxes	165 000 \$
TVQ non-récupérables (4.9875 %)	8 230 \$
Total équipements, imprévus et taxes nettes	173 230 \$
Frais de financement (10 %)	17 323 \$
TOTAL DU PROJET	190 553 \$



IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme que la répartition révisée des dépenses maintient le sous-total avant taxes à 165 000 \$, les taxes nettes estimées à 8 230 \$, les frais de financement estimés à 17 323 \$ et le montant total du projet de l'emprunt à 190 553 \$;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme que l'objet du règlement d'emprunt no 2025-358, le terme de remboursement de dix ans et le mode de remboursement de l'emprunt demeurent inchangés ;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les modifications nécessaires aux documents financiers et administratifs de la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution ;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que l'Annexe I révisée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. AUTORISATION DE SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Résolution no. 26-09-197

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt numéro 2025-358 a été adopté afin de financer notamment l'acquisition d'un tracteur usagé avec souffleur et équipements destinés aux travaux publics ;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt numéro 2025-358 autorise une dépense et un emprunt maximal de 190 553 \$, remboursable sur une période de dix ans ;

ATTENDU QUE l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 2025-358 prévoit que l'excédent d'une dépense moins élevée que prévu peut être affecté au paiement d'une autre dépense décrétée par le règlement dont le coût s'avère plus élevé ;

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 2025-358 ont été réalisées à un coût inférieur aux estimations initiales, laissant des sommes disponibles totalisant 36 434,81 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal est appelé, au cours de la présente séance, à approuver une modification de la répartition des dépenses prévue au Règlement d'emprunt numéro 2025-358 afin de réaffecter les sommes disponibles à l'acquisition du tracteur usagé avec souffleur et équipements, portant ainsi le montant maximal affecté à cette acquisition à 116 434,81 \$, sans augmenter le montant total de l'emprunt ni en modifier l'objet ;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a publié l'appel d'offres numéro 26-0410 visant notamment la disposition du lot numéro 3, identifié sous le numéro D.S. 801573 ;

ATTENDU QUE le lot numéro 3 consiste en un tracteur JCB, modèle 4190, année 2016, muni d'un moteur diesel de 6,6 litres, d'une transmission hydrostatique et de quatre roues motrices, avec une souffleuse SV1200H, une débroussailleuse Orsi et des pièces de rechange, identifié par le numéro V-35 et le numéro de série JCB42X60C02184406 ;

ATTENDU QUE le tracteur et ses équipements sont offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales selon la formule « tel quel, sur place », sans garantie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard, représentée par son chef d'équipe des travaux publics et un mécanicien externe, ont procédé à l'inspection du tracteur, de la souffleuse, de la débroussailleuse et des pièces de rechange compris dans le lot numéro 3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que le tracteur et ses équipements répondent à ses besoins opérationnels en matière de travaux publics, notamment pour le déneigement des stationnements et des bordures de trottoirs ainsi que pour le maintien d'une capacité d'intervention en cas de bris d'équipement ;

ATTENDU QUE la date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 26-0410 sont fixées au 22 septembre 2026, à 9 h ;

ATTENDU QUE les documents de l'appel d'offres prévoient que les prix soumis n'incluent pas la TPS ni la TVQ et qu'une somme correspondant à 5 % du montant adjugé est exigée à titre de frais d'acquisition, lesquels frais sont également taxables ;



ATTENDU QUE la Municipalité récupère la totalité de la TPS et la moitié de la TVQ applicables à l'acquisition ;

ATTENDU QUE le montant maximal de 116 434,81 \$ affecté à l'acquisition du tracteur et de ses équipements comprend le prix d'acquisition, les frais d'acquisition, le transport, la prise de possession et tous les autres frais accessoires liés à cette acquisition ;

ATTENDU QUE le montant réservé pour le transport constitue une réserve maximale de 2 000 \$, avant taxes, incluse dans le montant total maximal de 116 434,81\$;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires seront disponibles sous réserve de l'adoption, au cours de la présente séance, de la résolution modifiant la répartition des dépenses du Règlement d'emprunt numéro 2025-358 et du respect de l'objet, des modalités et du solde disponible en vertu de ce règlement ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard autorise madame Édith Létourneau, directrice générale, à déposer, au nom de la Municipalité de Saint-Édouard, une soumission dans le cadre de l'appel d'offres numéro 26-0410 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour le lot numéro 3, soit le tracteur JCB, modèle 4190, année 2016, avec sa souffleuse SV1200H, sa débroussailleuse Orsi et ses pièces de rechange ;

IL EST RÉSOLU QUE le montant de la mise soit déterminé par madame Édith Létourneau, directrice générale, conformément à la présente résolution, aux documents de l'appel d'offres numéro 26-0410 et à la limite globale de 116 434,81 \$, avant taxes, autorisée par le conseil municipal, sans que le montant de la mise soit reproduit dans la présente résolution ;

IL EST RÉSOLU QUE madame Édith Létourneau conserve au dossier de l'appel d'offres la preuve du montant soumis et de sa conformité avec la limite globale autorisée par la présente résolution ;

IL EST RÉSOLU QUE le coût total de l'acquisition ne puisse excéder 116 434,81 \$, incluant le prix soumis, les frais d'acquisition de 5 %, le transport, la prise de possession et tous les autres frais accessoires liés à l'acquisition ;

IL EST RÉSOLU QUE la somme maximale de 2 000 \$ réservée au transport soit comprise dans le montant total maximal de 116 434,81 \$ et ne puisse s'y ajouter ;

IL EST RÉSOLU QUE madame Édith Létourneau ne soit pas autorisée à engager la Municipalité dans une acquisition dont le coût total excède 116 434,81 \$;

IL EST RÉSOLU QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'adoption, au cours de la présente séance, de la résolution approuvant la modification de la répartition des dépenses du Règlement d'emprunt numéro 2025-358, ainsi qu'à la disponibilité des crédits et du solde nécessaire en vertu de ce règlement ;

IL EST RÉSOLU QUE madame Édith Létourneau soit autorisée à signer et à transmettre le formulaire de soumission requis par le Centre d'acquisitions gouvernementales, à recevoir et à signer les documents relatifs à l'adjudication, à effectuer le paiement requis, à organiser le transport et la prise de possession du tracteur et de ses équipements et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution ;

IL EST RÉSOLU QUE madame Édith Létourneau ne soit autorisée à procéder à l'acquisition que si la soumission de la Municipalité est retenue, que si les crédits nécessaires sont disponibles, que si l'acquisition demeure conforme au Règlement d'emprunt numéro 2025-358 et que si le coût total de l'acquisition respecte la limite maximale de 116 434,81 \$;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité mandate madame Édith Létourneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin d'effectuer le transfert des immatriculations auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale rende compte au conseil municipal du résultat de la soumission et, le cas échéant, de l'acquisition du tracteur et de ses équipements, conformément aux règles de contrôle et de suivi budgétaires applicables.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerville	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	A		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5. ENTÉRINER L'AUTORISATION DE SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR
Résolution no. 26-09-198



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a identifié un besoin d'équipement pour soutenir les travaux d'entretien et de réparation des chemins, notamment les travaux d'asphaltage réalisés en régie par le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a offert aux enchères un rouleau compacteur Ammann AV26-2, année 2012, portant le numéro de série AV26224473, affichant 763 heures d'utilisation et fonctionnant au diesel ;

ATTENDU QUE l'inspection réalisée le 15 septembre 2026 a confirmé que le rouleau compacteur est en bon état de fonctionnement et que son acquisition représente une occasion avantageuse pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a participé à la vente aux enchères tenue le 16 septembre 2026 et que l'enchère n'a pas été remportée ;

ATTENDU QUE la dépense totale relative à l'acquisition du rouleau compacteur, incluant le prix d'adjudication, les frais d'enchère et les taxes applicables, ne doit pas excéder 11 000 \$;

ATTENDU QUE l'achat d'une remorque et les frais de transport du rouleau compacteur ne sont pas compris dans la présente autorisation et devront faire l'objet d'une autorisation distincte ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à l'acquisition du rouleau compacteur sont disponibles à même les sommes affectées au Service des travaux publics, sous réserve du transfert budgétaire requis ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la participation de la Municipalité de Saint-Édouard à la vente aux enchères du Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi que l'enchère remportée relativement au rouleau compacteur Ammann AV26-2, année 2012, portant le numéro de série AV26224473 ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du rouleau compacteur Ammann AV26-2 pour le montant de l'enchère gagnante, le cas échéant, lequel sera confirmé par la facture ou le relevé officiel de l'encan, auquel s'ajoutent les frais d'enchère et les taxes applicables, jusqu'à concurrence d'une dépense totale maximale de 11 000 \$;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité prenne acte que la Municipalité de Saint-Édouard n'a pas remporté l'enchère relative au rouleau compacteur.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

À 11 h 10, le maire note l'arrivée de monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2 qui prend place à la séance du conseil en visioconférence et participe aux délibérations à compter de ce moment.

6. ACQUISITION DE TOILE DE REMPLACEMENT POUR L'ABRI À SEL **Résolution no. 26-09-199**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard utilise un dôme à sel pour ses activités d'entretien hivernal et que celui-ci doit être réparé afin d'assurer l'étanchéité de l'abri pour la saison hivernale 2026 ;

ATTENDU QUE la toile supérieure, la toile du pignon ainsi que certaines pièces métalliques, pièces de fixation et accessoires du dôme doivent être remplacés et que les travaux soient exécutés en régie interne ;

ATTENDU QUE les Industries Harnois inc. ont transmis les propositions numéros 484299, 484301 et 484302 relativement à la fourniture de la toile supérieure, de la toile du pignon et des pièces métalliques et accessoires requis pour les travaux ;

ATTENDU QUE la proposition no 484299 comprend notamment une toile de remplacement de 10 oz ainsi que les matériaux et accessoires requis pour sa mise en place, pour un montant de 6 685,12 \$ avant taxes, soit 7 686,22 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la proposition no 484301 comprend notamment une toile de pignon ainsi que diverses pièces de fixation et accessoires, pour un montant de 2 173,36 \$ avant taxes, soit 2 498,82 \$ taxes incluses ;



ATTENDU QUE la proposition no 484302 comprend notamment des boulons, selles, écrous, ancrages, collets, tubes et autres pièces métalliques et accessoires nécessaires aux travaux, pour un montant de 1 190,26 \$ avant taxes, soit 1 368,50 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le coût total des trois propositions s'élève à 10 048,74 \$ avant taxes, auquel s'ajoutent des taxes de 1 504,80 \$, pour un montant total de 11 553,54 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE les travaux visent à remettre en état le dôme à sel et à assurer une étanchéité adéquate de l'abri pour l'entreposage du sel au cours de la saison hivernale 2026 ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au Plan triennal d'immobilisations de la Municipalité et qu'elle sera financée à même le fonds de roulement, conformément aux modalités applicables ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de gré à gré, des équipements prévus aux propositions numéros 484299, 484301 et 484302 des Industries Harnois inc. et autorise l'achat de la toile supérieure, de la toile du pignon, des pièces métalliques, des pièces de fixation et des accessoires requis pour la réparation du dôme à sel, pour un montant maximal de 10 048,74 \$ avant taxes, soit un montant maximal de 11 553,54 \$ taxes incluses ;

IL EST RÉSOLU QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement de la Municipalité, comme prévu au Plan triennal d'immobilisations ;

IL EST RÉSOLU QUE le remboursement du fonds de roulement soit effectué sur une période de cinq ans, à compter de l'exercice financier suivant celui au cours duquel la dépense sera engagée, à même les revenus généraux de la Municipalité, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables ;

IL EST RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à confirmer les commandes auprès des Industries Harnois inc., à valider la disponibilité des matériaux, conformément aux propositions approuvées ;

IL EST RÉSOLU QUE toute modification aux travaux, tout ajout de matériaux ou toute dépense supplémentaire non prévus aux propositions approuvées fasse l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité, lorsque requis ;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou la personne légalement autorisée à la remplacer, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution no. 26-09-200

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite assurer la fourniture d'un service de transport adapté sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre ce service et agit à titre d'organisme mandataire pour les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite conclure avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'Entente relative à la fourniture du service de transport adapté ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard approuve l'Entente relative à la fourniture du service de transport adapté avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

IL EST RÉSOLU QUE le maire, Alexandre Bastien, et la directrice générale et greffière-trésorière, Édith Létourneau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Édouard, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	



Adopté à l'unanimité des membres présents.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne dans la salle

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 26-09-201

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 11 h 14.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.


Alexandre Bastien
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, _____, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.